Dans ce contexte, l'absence de réciprocité signifie que la loi d'un autre pays exclut complètement la possibilité d'établir une succursale étrangère.

La succursale d'une banque étrangère n'est pas tenue d'avoir un conseil d'administration, mais elle doit compter au moins deux représentants domiciliés au Honduras. Ces représentants sont chargés de l'orientation et de l'administration générales des affaires, et sont légalement habilités à agir au Honduras ainsi qu'à mener et assumer les activités propres à la succursale.